

Le contour-enveloppe voici ci-dessous le tracé vaut pour les modèles de véhicules européens à voie normale ou large.

Les profilés agrandis pour des largeurs ou hauteurs de véhicules particulières ou des systèmes de chargement qui ne sont pas d'application générale au niveau européen ne sont pas couverts par cette norme.

Il représente un espace enveloppant, qui inclut le véhicule avec ses débattements et tolérances envisageables sur une voie idéale, qu'il doit respecter en toutes circonstances. ¹⁾

Les véhicules-modèles représentant des prototypes existants doivent, autant que possible, être construits „ à l'échelle “. Quoi qu'il en soit, toutes leurs parties, y compris les pantographes en position de repos ²⁾, doivent s'inscrire dans ce gabarit.

Les organes fonctionnels de captage du courant, les appareillages de sécurité et les dispositifs de dételage ou autres. Peuvent s'engager dans la zone grisée du dessin au-dessus du plan de roulement PR.

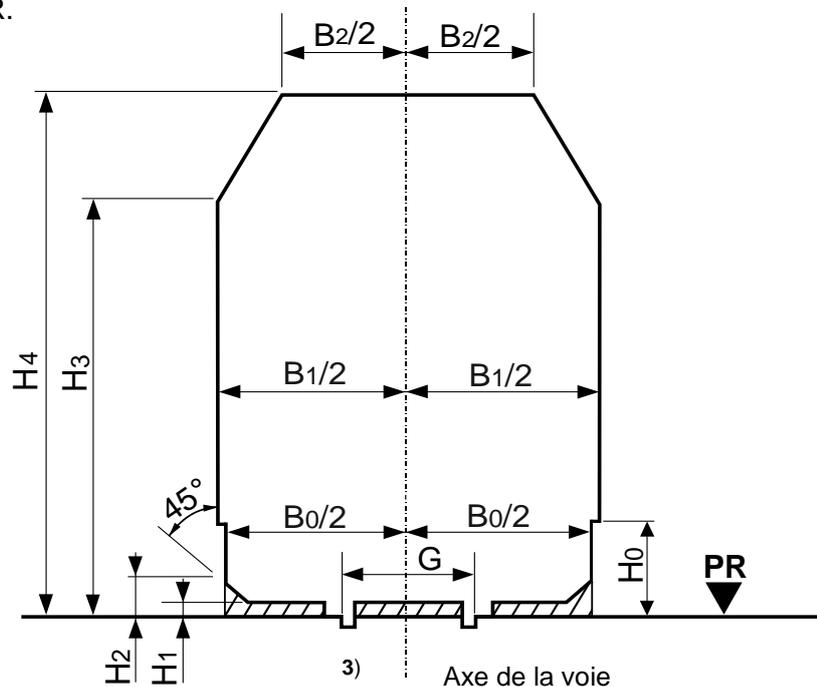


Tableau des cotes :

Echelle	G	B ₀	B ₁	B ₂	H ₀	H ₁	H ₂	H ₃	H ₄
Z	6,5	16	17	11	5,5	1	1,5	17	22
N	9,0	22	23	15	7,5	1	2,5	24	30
TT	12,0	29	30	20	10	1,5	3,5	32	40
H0	16,5	39	40	27	13,5	2	4,5	44	55
S	22,5	53	54	37	18	3	6,5	59	74
O	32,0	76	78	52	26	4	9	83	106
I	45,0	106	110	73	36,5	5	11	115	147
II	64,0	149	153	103	52	6	18	163	209

¹⁾ La définition de délimitation-cinématique ne s'applique qu'aux nouvelles constructions de véhicules. Ceux qui ont été développés avant la parution de cette édition, sont aussi reconnus conformes à la norme, s'ils remplissent statiquement les cotes du tableau, c-à-d qui peuvent-être mesurées sur le véhicule.

²⁾ L'évolution des pantographes en position de travail est définie par la NEM 202.

³⁾ Les cotes déterminantes pour les roues sous **H₁** sont définies par la NEM 310.

Les dimensions de largeur indiquées dans le tableau ne sont pas valables sans restriction pour le dimensionnement des véhicules.

Pour la circulation en courbe, il est nécessaire de limiter la largeur maximale des véhicules (au milieu du véhicule) en fonction de la longueur du véhicule, en plus des extensions selon NEM 103 et des augmentations de l'écartement des voies selon NEM 112.

Pour ce faire, les véhicules sont répartis en trois groupes ⁴⁾ :

Groupe A :

Distance des pivots de bogies⁵⁾ jusqu'à 14,0 m (la plupart du temps avec longueur de caisse jusqu'à 20,0 m), Largeur jusqu'à 3,15 m ⁶⁾.

Groupe B :

Distance des pivots de bogies jusqu'à 17,2 m (la plupart du temps avec longueur de caisse jusqu'à 24,2 m), Largeur jusqu'à 3,05 m.

Groupe C :

Distance des pivots de bogies jusqu'à 19,5 m (la plupart du temps avec longueur de caisse jusqu'à 27,2 m), Largeur jusqu'à 2,95 m.

La largeur réelle du véhicule aux extrémités doit être calculée de manière à ne pas dépasser l'extension de l'arc vers l'extérieur selon le NEM 103 pour son groupe de véhicules.

Si nécessaire, un véhicule doit être affecté à un groupe plus long.

Ces **cotes extrêmes de distance effective entre les pivots de bogies** correspondent pour les modèles aux valeurs suivantes :

Echelles	Z	N	TT	H0	S	0	I	II
Groupe A	64	88	117	161	219	311	438	622
Groupe B	78	108	143	198	267	382	538	764
Groupe C	89	122	163	224	305	433	609	867

Ces **cotes extrêmes de largeur de caisse** correspondent pour les modèles aux valeurs suivantes :

Echelles	Z	N	TT	H0	S	0	I	II
Groupe A	14,5	19,5	26,5	36	49	70	98,5	140
Groupe B	14	19	25,5	35	47,5	67,5	95	135,5
Groupe C	13,5	18,5	24,5	34	46	65,5	92	131

- 4) Les modèles raccourcis qui s'écartent de la reproduction à l'échelle peuvent, le cas échéant, être affectés à un groupe de véhicules plus petit. Les dimensions recalculées du modèle réduit fictif s'appliquent alors comme taille d'affectation.
- 5) S'applique également aux jeux de roues individuelles.
- 6) Pour les véhicules d'échelle 0, la conversion de la dimension maximale de largeur de véhicule du groupe A de 3,15 m n'est pas autorisée à l'échelle dérogatoire 1 : 43,5.